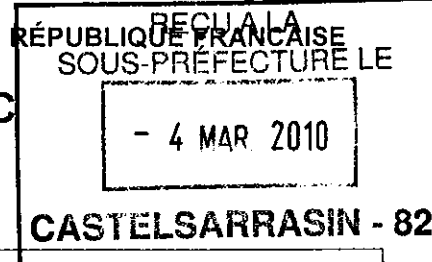


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN) **Adjointe**, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Odile MARTY-MOTHEs est nommée secrétaire de séance.

06 - 25-02-2010

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ABRIS BUS : AVENANT 4 AVEC LE CONSEIL GENERAL DU TARN ET GARONNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU les dispositions les dispositions de la convention n°2003-67 du 19 mars 2003 relative à la mise en place d'abris bus,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la passation d'un avenant 4 pour la mise en place d'un abris bus au lieu dit « Charenton »,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de sécurisation des points d'arrêt le Conseil Général sollicite l'autorisation d'implanter sur le domaine public communal un nouvel abris bus,

CONSIDERANT que la réalisation de ces prestations sont subordonnées à la conclusion d'un avenant,

LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant 4 à la convention n°2003-67 du 19 mars 2003 passée avec le Conseil Général du Tarn et Garonne pour la mise en place d'un nouvel abris bus au lieu dit « Charenton »,

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature.

Pour copie conforme
Moissac le 1^{er} mars 2010



Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

